



Assemblée générale

Distr. générale
13 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Moussa Mohamed **Moussa** (Djibouti)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 77/529.
2. À sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 36^e séance, le 8 novembre 2023. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 16 août 2019, adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des Missions permanentes de l'Allemagne, de la France et de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/292](#)).

II. Examen du point 168 de l'ordre du jour

5. À la 36^e séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation allemande avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Confédération syndicale internationale.
6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

¹ [A/C.6/78/SR.36](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-dix-neuvième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à la Confédération syndicale internationale¹.

¹ Voir [A/74/292](#).